

Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

N° 1

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des
 dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne
 Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations
 avec copie à la DSAC IR territorialement compétente**

CAS N°1

(Voir « GUIDE POUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE SURVOL EN VFR DE JOUR OU DE NUIT »)

Les hauteurs sollicitées sont supérieures ou égales aux hauteurs minimales fixées dans les fiches techniques présentes au
 paragraphe 4 du guide et telles qu'un atterrissage en cas d'urgence notamment en cas de panne moteur est possible en
 dehors de l'agglomération.

Cadre réservé à l'administration	
Date de réception	Numéro d'enregistrement

1. Informations et coordonnées de l'exploitant :

Nom officiel					
Raison sociale					
Adresse du siège social					
N° voie		Extension		Boîte postale	
Nom de voie					
Code postal		Localité			
N° de téléphone		N° de télécopie			
Adresse électronique					

2. Opérations (pour une demande initiale) :

N° Fiches techniques applicables					
Régime du vol (VFR de Jour ou de Nuit)					
Hauteur minimale AGL					
Date des vols prévue ou durée souhaitée					
Département					
Lieu(x) survolé(s)					
Aéronef(s) utilisé(s) (hors ULM de classe 5, les aéronefs doivent être titulaires d'un titre de navigabilité de niveau OACI)	Catégorie (*)	Type	Immatriculation	Equipements (**)	Classe Perfo TP pour Hélico (***)

(*) : Avion, hélicoptère, ULM de classe 5, ...
 (**) : Indiquez le cas échéant, les dispositifs spécifiques installés (rampe d'épandage, installation photographique, etc...)
 (***) : Préciser pour un hélicoptère multi moteur la capacité à maintenir le vol stationnaire avec le groupe motopropulseur critique en panne, dans la configuration prévue pour la mission considérée. Dans la négative, indiquer la perte de hauteur nécessaire

Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

N° 1

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des
 dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne
 Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations
 avec copie à la DSAC IR territorialement compétente**

	Nom - prénom	Licence/Qualif	Numéro de licence	DNC - Réf
Pilotes et autres membres d'équipage (fonctions)				

3. Demande de renouvellement d'une autorisation
*(A remplir uniquement si une autorisation a déjà été délivrée pour un lieu identique avec des aéronefs,
 pilotes et conditions d'exploitation identiques)*

N° et date de l'Autorisation Délivrée par :	
Bilan de l'activité Description Nombre d'Heures	
Incidents/Accidents	
Autres observations	

Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

N° 1

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne
Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations
avec copie à la DSAC IR territorialement compétente**

4. Déclaration et signature :

Je déclare que :

- les pilotes et aéronefs concernés sont inscrits dans le Manuel d'Activités Particulières de la société qui a été déposé auprès de la DSAC,
- les documents de navigabilité des aéronefs sont de niveau OACI (sauf pour les ULM de classe 5), en état de validité et les aéronefs sont aptes au vol,
- les dispositifs spécifiques éventuellement installés sur les aéronefs utilisés sont approuvés par l'autorité de navigabilité de l'état d'immatriculation,
- les titres aéronautiques des pilotes sont des titres professionnels (sauf pour les ULM de classe 5 et les ballons) et sont en état de validité,
- les pilotes sont le cas échéant titulaires d'une DNC adaptée à l'activité,
- une assurance couvrant les risques liés aux opérations a été contractée,
- la plus pénalisante des deux hauteurs suivantes est respectée pour l'activité considérée
 - hauteur minimale définie par l'autorité préfectorale
 - hauteur minimale telle qu'un atterrissage soit toujours possible en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public. (Pour pouvoir déroger à cette condition, une demande d'autorisation spéciale et/ou temporaire sera formulée).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à :

Le, ____

Signature du demandeur

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile et de la Préfecture où vous avez déposé votre dossier.

Demande d'autorisation de survol en agglomérations et rassemblements de personnes

Règlement d'exécution (UE) n°923/2012 établissant les règles de l'air communes et des
 dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne
 Arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012

**Demande à présenter aux préfets du(des) département(s) concerné(s) 30 jours avant la date des opérations
 avec copie à la DSAC IR territorialement compétente**

5. Pièces à joindre (pour une demande initiale) :

- **Opérateur Français**
 - Aéronef immatriculé en France : Copie de l'attestation de dépôt de MAP
 - Aéronef immatriculé en UE : Copie de l'attestation de dossier complet
- **Opérateur d'un autre état membre de l'UE**
 - Aéronef immatriculé en EU : Copie de l'attestation de dossier complet
 - Aéronef immatriculé en dehors de l'UE : Copie de l'autorisation spéciale et temporaire
- **Opérateur d'un pays tiers**
 - Aéronef immatriculé en dehors de l'UE : Copie de l'autorisation spéciale et temporaire

Cadre réservé à l'administration		
CAS	FT	GCIE
Bilan		
F	FsC	R
COND	ACCDAT	REFDATE
OBS		